



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

N°083/2022

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES GEORGES VOISIN A MÂLE POUR L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU DE CIRQUE A PARTIR DU 30/05/2022 JUSQU'AU 02/06/2022

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU la demande en date du 19 mai 2022 formulée par Monsieur Gaston GATUINGT – CCAS, boulevard de la Résistance déportation, 49100 Angers, gérant de cirque,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement de 2 camions avec 2 remorques et pour mettre en place un chapiteau de cirque, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes Georges Voisin, commune déléguée de Mâle,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle des fêtes Georges Voisin, commune déléguée de Mâle, du lundi 30 mai au jeudi 2 juin 2022, afin de permettre le stationnement de 2 camions avec 2 remorques et l'installation d'un chapiteau de cirque.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 24 mai 2022,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 24/05/2022